

**Systeme pancanadien d'apprentissage et de garde
des jeunes enfants**

**Formule de financement des services de garde
d'enfants 2024**

Document de travail

Table des matières

Introduction	3
Formule de financement du SPAGJE - aperçu.....	5
Mécanique du flux de la formule de financement	6
Plus de détails sur les subventions	8
1. Subvention pour la dotation en personnel du programme.....	8
2. Subvention pour le leadership du programme	12
3. Subvention de fonctionnement	16
4. Subvention pour les installations	18
5. Subvention pour les services de garde en milieu familial	21
6. Subvention pour l'administration de la gestion du système de services	25
Conclusion	26
Glossaire.....	27

Introduction

Poussé par l'Entente sur le système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (SPAGJE) conclu avec le gouvernement fédéral, le ministère de l'Éducation doit s'assurer qu'un modèle de financement durable est en place et qu'il tient compte des structures de coûts des services de garde afin de soutenir le système et la croissance des services de garde.

Le présent document de travail a pour but de fournir des renseignements supplémentaires aux gestionnaires du système de services et aux titulaires de permis de garde d'enfants, et de solliciter des rétroactions alors que le ministère de l'Éducation continue de concevoir et d'élaborer la formule de financement du système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (SPAGJE) pour 2024. Votre rétroaction sur ce document de travail sera vitale à aider le ministère de l'Éducation à affiner la formule de financement du SPAGJE qui soutiendra le secteur de la garde d'enfants et de même à aider les familles de l'Ontario à accéder aux services de garde d'enfants abordables. Des détails supplémentaires seront fournis ultérieurement à propos des éléments tels que les ressources pour besoins particuliers.

Le document de travail comprend une vue d'ensemble des allocations de subventions proposées, des formules (lorsqu'elles ont été élaborées) et d'autres critères et paramètres permettant de calculer les allocations de financement par année civile du gestionnaire des services municipaux regroupés (GSMR) et du conseil d'administration de district des services sociaux (CADSS) pour le SPAGJE.

La formule de financement du SPAGJE s'applique aux titulaires de permis qui se sont **inscrits pour le SPAGJE et à la partie de leur activité qui fournit des services aux enfants admissibles**. La formule de financement du SPAGJE rationalisera et remplacera toutes les subventions existantes concernant la garde d'enfants, y compris le fonctionnement général et les augmentations salariales.

Les mécanismes de financement existants pour les services de garde d'enfants de 6 à 12 ans, ON y va et les services de garde d'enfants dans les réserves continueront de s'appliquer en dehors de cette nouvelle formule de financement. Des changements potentiels aux subventions existantes pour le financement des services de garde d'enfants de 0 à 5 ans pour les titulaires de permis qui ne se sont pas inscrits au SPAGJE sont à l'étude. Pour plus de clarté, les éléments suivants sont hors du champ d'application de la formule de financement du SPAGJE : la partie de l'activité qui fournit des services aux enfants de 6 à 12 ans, les services de garde d'enfants dans les réserves, les titulaires de permis qui ne se sont pas inscrits au SPAGJE et ON y va.

Le 3 février 2023, par l'intermédiaire du système de gestion des permis des services de garde d'enfants, le ministère de l'Éducation a lancé un mini-sondage auprès des titulaires de permis afin de recueillir des données supplémentaires pour la nouvelle formule de financement du SPAGJE. Des informations ont également été demandées aux GSMR et aux CADSS par le biais d'une collecte de données sur Excel. Tous les titulaires de permis de garde d'enfants qui se sont inscrits au SPAGJE, ainsi que les GSMR et les CADSS, sont demandés à remplir ce mini-sondage d'ici le 20 mars 2023, afin de permettre au ministère de poursuivre l'élaboration et l'affinement de la formule de financement du SPAGJE pour 2024 en vue d'une publication plus tard cette année.

Veillez consulter le glossaire à la fin de ce document pour obtenir des précisions sur les termes utilisés dans ce document de travail.

Dans ce document de travail, des questions spécifiques ont été posées sur chacune des subventions, mais nous accueillons tous les commentaires concernant les sujets abordés.

Veillez nous faire part de votre rétroaction écrite en ligne sur <https://forms.office.com/r/rUrfarkYVL>. La date limite pour les commentaires est le 5 mai 2023.

La formule de financement du SPAGJE préservera le précieux réseau de titulaires de permis de services de garde d'enfants, y compris en soutenant les frais de manière équitable, afin d'assurer la viabilité financière du système de garde d'enfants en Ontario.

Formule de financement du SPAGJE - aperçu

La formule de financement du SPAGJE est conçue pour inclure six subventions.

Ces subventions permettraient de calculer les droits de financement bruts du GSMR/CADSS avant que les contributions municipales et les frais exigés aux parents ne soient déduits à titre de compensation. Le reste deviendrait l'allocation de financement nette du GSMR/CADSS dans le cadre du SPAGJE.

1. subvention pour la dotation en personnel du programme
Plus : 2. subvention pour le leadership du programme
Plus : 3. subvention de fonctionnement
Plus : 4. subvention pour les installations
Plus : 5. subvention pour les services de garde en milieu familial
Plus : 6. <u>subvention pour l'administration de la gestion du système de services</u>
Montant brut du financement
Moins : contributions municipales
Moins : <u>frais exigés aux parents</u>
Montant net du financement

Les six subventions sont regroupées comme suit :

Subventions pour les centres de garde d'enfants

- subvention pour la dotation en personnel du programme
- subvention pour le leadership du programme
- subvention de fonctionnement
- subvention pour les installations

Subventions aux agences de garde d'enfants

- subvention pour les services de garde en milieu familial

Subvention administrative

- subvention pour l'administration de la gestion du système de services

En savoir plus sur les subventions dans la section *Plus de détails sur les subventions* à partir de la page 8.

Ces six subventions sont des composantes de la formule de financement du SPAGJE et, avec les compensations, elles constitueraient l'allocation aux GSMR et aux CADSS.

La formule de financement du SPAGJE est conçue pour allouer des fonds aux GSMR et aux CADSS; toutefois tiendra également compte des coûts variables des titulaires de permis. Chaque section de subvention à suivre comprend des détails sur la façon dont

la formule de financement sera appliquée pour les allocations des titulaires de permis individuels.

Plus tard cette année, le ministère de l'Éducation a également l'intention de créer un outil de planification budgétaire qui fournirait une estimation du financement pour les titulaires de permis et les aiderait dans la planification.

Le financement fourni par les six subventions soutiendra la partie de l'exploitation du service de garde d'enfants qui peut être attribuée au soutien des enfants admissibles au SPAGJE âgés de 0 à 5 ans. Les **subventions pour les centres de garde d'enfants** utiliseraient la capacité autorisée pour les groupes d'âge autorisés des poupons, des bambins, des enfants d'âge préscolaire, des enfants de jardin d'enfants et des enfants de regroupement familial pour calculer les allocations maximales de financement. La **subvention pour les services de garde en milieu familial** utiliserait également le nombre de fournisseurs actifs et comprendrait un ajustement pour tenir compte des enfants fréquentant qui sont âgés de 0 à 5 ans.

Mécanisme du flux de la formule de financement

Le financement fourni par la formule de financement du SPAGJE vise à soutenir la viabilité financière des programmes de services de garde d'enfants du SPAGJE.

Le ministère de l'Éducation fournit des fonds pour les services de garde d'enfants aux GSMR et aux CADSS. Les GSMR et les CADSS, en tant que gestionnaires des systèmes de services, continueront de jouer un rôle central dans la provision du financement des services de garde d'enfants aux titulaires de permis. Bien que ce document soit axé sur l'approche permettant de calculer le financement du ministère de l'Éducation accordé aux GSMR et aux CADSS, les détails décrivant comment les GSMR et les CADSS fourniraient à leur tour un financement aux titulaires de permis sont inclus dans chaque section.



Comment la formule SPAGJE soutient-elle les titulaires de permis?

La formule de financement du SPAGJE est un modèle de financement fondé sur les coûts, ce qui signifie qu'elle tient compte de la structure des coûts des titulaires de permis de services de garde d'enfants inscrits au SPAGJE dans chaque compétence des GSMR et des CADSS. C'est pour cette raison que le «mini-sondage» actuel de collecte de données est fondamental pour construire ce modèle fondé sur les coûts. Ces structures de coûts, y compris leur variabilité, sont prises en compte au moyen de

moyennes pondérées et de points de référence au niveau du GSMR et du CADSS dans la formule de financement.

Le financement accordé par les GSMR et les CADSS aux titulaires de permis tiendra compte de la structure de coûts de chaque titulaire de permis individuel et, puisque la formule tient compte des structures de coûts élevés et faibles, les allocations de financement soutiendraient la viabilité financière des titulaires de permis.



Plus de détails sur les subventions

1. Subvention pour la dotation en personnel du programme

La subvention pour la dotation en personnel du programme vise à soutenir les salaires et les avantages sociaux du personnel du programme travaillant dans les centres de garde agréés participants qui fournissent des services aux enfants admissibles. Elle serait basée sur les ratios employés/enfants requis en vertu du [Règlement de l'Ontario 137/15 Annexe 1](#), de la [Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance](#), ajustés en fonction de la durée du programme (jour et année), ainsi que de la couverture pendant les absences.

Cette subvention est une subvention de type « accréditive », ce qui signifie que tous les fonds sont destinés à être versés aux centres de garde d'enfants en fonction de leur capacité de fonctionnement.

La subvention pour la dotation en personnel du programme comprendrait deux allocations :

- allocation pour la dotation en personnel du programme
- allocation pour la dotation en personnel d'approvisionnement du programme

Allocation pour la dotation en personnel du programme :

$$\left[\begin{array}{l} \text{(Nombre de places} \\ \text{autorisées par groupe d'âge,} \\ \text{à l'exclusion des places pour} \\ \text{les enfants de jardin d'enfants} \\ \text{où les enfants vont à l'école} \\ \text{pour une journée entière} \\ \times \\ \frac{\%}{\text{ratio de personnel du}} \\ \text{programme par groupe d'âge)} \end{array} \right] + \left[\begin{array}{l} \text{(Moyenne des} \\ \text{heures d'une} \\ \text{journée entière} \times \\ \text{260 jours)} \end{array} \right] \times \left[\begin{array}{l} \text{(Salaire de base moyen du personnel du} \\ \text{programme détenant le titre d'ÉPEI} \\ \text{+ augmentation du salaire minimum provincial (si} \\ \text{applicable)} \\ \text{+ subvention existante pour l'augmentation salariale} \\ \text{(SAS)} \\ \text{+ augmentation salariale du SPAGJE} \\ \text{+ augmentation annuelle des coûts salariaux} \\ \text{+ avantages sociaux)} \\ \times \\ \frac{\%}{\text{d'ÉPEI}} \end{array} \right] + \left[\begin{array}{l} \text{(Nombre de places pour les} \\ \text{enfants de jardin d'enfants où} \\ \text{les enfants vont à l'école pour} \\ \text{une journée entière} \times \text{ratio de} \\ \text{personnel du programme)} \end{array} \right] \times \left[\begin{array}{l} \text{(Moyenne des} \\ \text{heures avant et} \\ \text{après l'école} \times \\ \text{187 jours d'école)} \\ \text{+} \\ \text{(Moyenne des} \\ \text{heures d'une} \\ \text{journée entière} \times \\ \text{73 jours sans} \end{array} \right] \times \left[\begin{array}{l} \text{(Salaire de base moyen du personnel du} \\ \text{programme ne détenant pas le titre d'ÉPEI} \\ \text{+ augmentation du salaire minimum provincial} \\ \text{+ subvention existante pour l'augmentation salariale} \\ \text{(SAS)} \\ \text{+ augmentation salariale du SPAGJE} \\ \text{+ augmentation annuelle des coûts salariaux} \\ \text{+ avantages sociaux)} \\ \times \\ \frac{\%}{\text{de non-ÉPEI}} \end{array} \right]$$

Allocation pour la dotation en personnel d'approvisionnement du programme :

(Pourcentage de référence x allocation pour la dotation en personnel du programme), représentant un nombre fixe de jours.

Plus simplement, le financement serait calculé en multipliant le **nombre d'heures de travail du personnel du programme** par le **coût de la rémunération par heure**, et en ajoutant une allocation de personnel d'approvisionnement (pour la couverture pendant les absences). Ce calcul serait effectué au niveau du centre de garde d'enfants et ensuite agrégé pour obtenir le montant de la subvention pour la dotation en personnel du programme pour chaque GSMR/CADSS qui pourrait varier.

Allocation pour la dotation en personnel du programme

Nombre d'heures de travail du personnel du programme

Le nombre de personnels du programme requis pour les places autorisées pour chaque centre de garde d'enfants serait calculé en fonction des ratios tels que définis dans le [Règlement de l'Ontario 137/15 Annexe 1](#). Par exemple, le groupe des bambins nécessite un employé pour cinq bambins.

Le groupe d'âge du jardin d'enfants serait calculé séparément selon que la place offre une garde avant et après l'école ou une garde sur la journée entière. La garde avant et après l'école pour le jardin d'enfants serait définie comme un programme qui fournit des services aux enfants qui fréquentent le jardin d'enfants sur la journée entière délivré par l'école. Certains enfants en âge de fréquenter le jardin d'enfants ne vont pas à l'école maternelle sur la journée entière et fréquentent un service de garde sur la journée entière. Une proratisation serait effectuée pour tenir compte des places autorisées pour les jardins d'enfants qui sont des places de garde d'enfants sur la journée entière par rapport aux programmes de garde avant et après l'école.

Pour déterminer le nombre d'heures et de personnels du programme requis pour chaque centre de garde, en fonction des places autorisées et des ratios, le nombre de personnels requis sera multiplié par le nombre d'heures d'opération du centre de garde d'enfants, en fonction d'un nombre présumé de jours d'opération par année civile. Le nombre d'heures d'opération vise à reconnaître que les centres sont souvent ouverts plus longtemps que la journée de travail normale et que le nombre de personnels n'est donc pas lié à un taux standard d'ETP.

Type de programme	Heures de fonctionnement	Jours de fonctionnement
Journée entière	Moyenne d'heures d'une journée entière	260 jours
Avant et après l'école	Moyenne d'heures avant et après l'école	187 jours
	Moyenne d'heures d'une journée entière	73 jours

Coût de la rémunération par heure

Le coût de la rémunération par heure serait déterminé sur la base des informations relatives au salaire moyen tirées du sondage annuel visant les activités des services de garde agréés le plus récent (il s'agit de représenter les salaires actuels du personnel). Les augmentations du salaire minimum provincial (si applicable), la subvention existante pour l'augmentation salariale (SAS), l'augmentation salariale du SPAGJE, ainsi que les augmentations annuelles des coûts salariaux et des avantages sociaux seraient également incluses.

Pour plus de clarté, les subventions existantes pour les services de garde d'enfants seront remplacées par la formule de financement du SPAGJE, ce qui signifie qu'il n'y aura pas d'allocation distincte pour le financement existant pour le personnel fournissant des services aux enfants admissibles. Les centres qui fournissent des services aux enfants âgés de 6 à 12 ans continueraient à recevoir le financement existant (en dehors de la formule de financement du SPAGJE).

Les salaires des éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits (ÉPEI) et des non-ÉPEI seraient traités séparément. La proportion d'ÉPEI par rapport aux non-ÉPEI serait également déterminée au niveau du centre de garde et basée sur le nombre d'ÉPEI tel que requis par le [Règlement de l'Ontario 137/15 Annexe 1](#). Les centres de garde d'enfants qui fonctionnent actuellement au-dessus du nombre d'ÉPEI fixé par le règlement seraient financés en fonction de la proportion actuelle d'ÉPEI qu'ils emploient.

Allocation pour la dotation en personnel d'approvisionnement du programme

En outre, une allocation pour le personnel d'approvisionnement serait fournie, représentant un nombre de jours par an requis pour le personnel d'approvisionnement (par exemple, les congés de maladie et de vacances). Le ministère a demandé des informations à propos des droits aux avantages sociaux dans le cadre du mini-sondage récemment lancé pour appuyer ce calcul. Pour plus d'informations sur ce mini-sondage, veuillez consulter l'introduction de ce document de travail.

Allocations aux titulaires de permis

Les sections ci-dessus décrivent comment le financement serait alloué par le ministère de l'Éducation aux GSMR et aux CADSS.

Les GSMR et les CADSS appliqueraient la même formule pour calculer l'allocation de la subvention pour la dotation en personnel du programme pour chaque titulaire de permis avec les considérations supplémentaires suivantes concernant les données à utiliser pour calculer l'allocation :

- la capacité de fonctionnement¹ devrait être utilisée au lieu de la capacité autorisée
- proportion prévue de places de jardin d'enfants utilisées pour la garde d'enfants sur la journée entière par rapport aux programmes de garde avant et après l'école pour le titulaire du permis
- heures d'opération prévues et nombre de jours d'opération du centre de garde d'enfants
- salaires et avantages sociaux prévus pour le personnel du programme et admissibilité aux augmentations des SAS et du SPAGJE pour le personnel travaillant dans le centre de garde
- proportion prévue du personnel du programme ÉPEI par rapport au personnel non-ÉPEI dans le centre de garde

Questions de discussion :

- Le ministère a-t-il pris en compte tous les paramètres nécessaires pour la formule de financement? Si ce n'est pas le cas, quels sont ceux qui manquent et pourquoi?
- Prévoyez-vous des difficultés de mise en œuvre?

¹ Voir le glossaire à la fin de ce document de travail pour la définition de la capacité de fonctionnement.

2. Subvention pour le leadership du programme

La subvention pour le leadership du programme est destinée à soutenir les salaires et les avantages sociaux du superviseur ou de la superviseure travaillant dans les centres de garde d'enfants et serait basée sur le personnel de supervision requis en vertu du [Règlement de l'Ontario 137/15, art. 6.\(4\)](#), ajustée avec un complément pour les petits centres ainsi qu'une couverture en cas d'absence.

Cette subvention est une subvention de type « accréditive », ce qui signifie que tous les fonds sont destinés à être versés aux centres de garde d'enfants en fonction de leur capacité de fonctionnement.

La subvention pour le leadership du programme comprendrait deux allocations :

- allocation du personnel pour le leadership du programme
- allocation pour la dotation en personnel d'approvisionnement pour le leadership du programme

Allocation du personnel pour le leadership du programme :

<div style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">Nombre de superviseurs et superviseures ETP</p> </div>	x	(8 heures par jour x 260 jours)	x	<div style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">Salaire de base moyen des superviseurs et superviseures + augmentation du salaire minimum provincial (si applicable) + subvention existante pour l'augmentation salariale (SAS) + augmentation salariale du SPAGJE + augmentation annuelle des coûts salariaux + avantages sociaux)</p> </div>
+				
<div style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">Nombre de superviseurs et superviseures d'encadrement complémentaires ETP</p> </div>	x	(8 heures par jour x 260 jours)	x	<div style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">Salaire moyen des superviseurs et superviseures moins salaire de base moyen du personnel du programme ÉPEI + augmentation du salaire minimum provincial (si applicable) + subvention existante pour l'augmentation salariale (SAS) + augmentation salariale du SPAGJE + augmentation annuelle des coûts salariaux + avantages sociaux)</p> </div>
+				

Allocation pour la dotation en personnel d'approvisionnement pour le leadership du programme :

(Pourcentage de référence x allocation du personnel pour le leadership du programme), représentant un nombre fixe de jours

Plus simplement, le financement serait accordé sur la base d'**un superviseur ou d'une superviseure équivalent temps plein (ETP) par centre de garde** (c'est-à-dire, pour 8 heures par jour par centre de garde d'enfants). La formule multiplie les ETP du personnel de leadership par le coût de la rémunération par heure, et ajoute une allocation pour le personnel d'approvisionnement. Lorsqu'un centre de garde est de petite taille, la formule ne comprend qu'un ajustement complémentaire, car le superviseur ou la superviseure est admissible à soutenir le ratio employés/enfants requis, et son salaire et ses avantages sociaux (ou une partie de ceux-ci) seraient couverts par la subvention pour la dotation en personnel du programme. Ce calcul serait effectué au niveau du centre de garde d'enfants et ensuite agrégé pour obtenir le montant de la subvention pour la dotation en personnel du programme pour chaque GSMR/CADSS qui pourrait varier.

Allocation du personnel pour le leadership du programme

Personnel de leadership en ETP

Chaque centre de garde d'enfants serait financé pour un superviseur ou une superviseure ETP. Cela pourrait être divisé en un superviseur ou une superviseure ETP et un ETP d'ajustement complémentaire. Pour déterminer la combinaison de superviseur ou superviseure ETP et ETP d'ajustement complémentaire, le nombre de personnels du programme requis est considéré selon une méthode similaire à celle utilisée pour la subvention pour la dotation en personnel du programme : le nombre de places autorisées par groupe d'âge et le ratio du nombre de personnels du programme requis par groupe d'âge en vertu du [Règlement de l'Ontario 137/15 Annexe 1](#).

Le tableau ci-dessous illustre le nombre de superviseurs et superviseures ETP et d'ETP d'ajustement complémentaire financés, en fonction du nombre de personnels du programme requis. Cette répartition est fondée sur les exigences du [Règlement de l'Ontario 137/15, art. 8 \(5\)](#) sur le temps que le superviseur ou la superviseure peut consacrer à son travail pour respecter le ratio employés/enfants.

Estimation du personnel du programme (0 à 12 ans)	Superviseur ou superviseure ETP	ETP d'ajustement complémentaire
Moins de 5	0	1
5 ou 6	0,5	0,5
7 ou plus	1	0

Un prorata pour les enfants âgés de 0 à 5 ans est également appliqué à l'ETP, par exemple, s'il y a 100 enfants dans le centre de garde d'enfants, et que 75 d'entre eux sont âgés de 0 à 5 ans, alors le prorata est de 75 % fois l'ETP.

Coût de la rémunération par heure – superviseur ou superviseure ETP

Le coût de la rémunération par heure serait déterminé sur la base des informations relatives au salaire moyen du superviseur ou de la superviseure tirées du sondage annuel visant les activités des services de garde agréés le plus récent (il s'agit de représenter les salaires actuels du personnel). Les augmentations du salaire minimum provincial (si applicable), la subvention existante pour l'augmentation salariale (SAS), l'augmentation salariale du SPAGJE, ainsi que les augmentations annuelles des coûts salariaux et des avantages sociaux seraient également incluses. Pour plus de clarté, les subventions existantes pour les services de garde d'enfants seront remplacées par la formule de financement du SPAGJE, ce qui signifie qu'il n'y aura pas d'allocation distincte pour le financement existant pour le personnel fournissant des services aux enfants admissibles. Les centres qui fournissent des services aux enfants âgés de 6 à 12 ans continueraient à recevoir le financement existant (en dehors de la formule de financement du SPAGJE) pour ce groupe d'âge.

Coût de la rémunération par heure – ETP d'ajustement complémentaire

Le coût de la rémunération par heure pour l'ETP d'ajustement complémentaire financerait la différence de salaire entre le salaire d'un superviseur ou d'une superviseure et celui d'un personnel ÉPEI du programme. Cela s'explique par le fait que le superviseur ou la superviseure peut travailler dans le cadre d'un ratio et que, par conséquent, bien que son salaire soit partiellement couvert par la subvention pour la dotation en personnel du programme, il est reconnu que le superviseur ou la superviseure aurait un salaire plus élevé même s'il soutient le ratio, ce que cet ajustement complémentaire permet.

Allocation pour la dotation en personnel d'approvisionnement pour le leadership du programme

En outre, une allocation pour le personnel d'approvisionnement serait fournie, représentant un nombre de jours par an requis pour le personnel d'approvisionnement du leadership, par exemple, les congés de maladie et de vacances. Le ministère a demandé des informations à propos des droits aux avantages sociaux dans le cadre du mini-sondage récemment lancé pour appuyer ce calcul. Pour plus d'informations sur ce mini-sondage, veuillez consulter l'introduction de ce document de travail.

Allocations aux titulaires de permis

Les sections ci-dessus décrivent comment le financement serait alloué par le ministère de l'Éducation aux GSMR et aux CADSS.

Les GSMR et les CADSS appliqueraient la même formule pour calculer l'allocation de la subvention pour le leadership du programme pour chaque titulaire de permis avec les considérations supplémentaires suivantes concernant les données à utiliser pour calculer l'allocation :

- heures de travail prévues pour le superviseur ou la superviseuse travaillant dans le centre de garde d'enfants
- nombre de jours d'opération prévus du centre de garde
- salaires et avantages sociaux prévus et admissibilité aux augmentations des SAS et du SPAGJE pour le superviseur ou la superviseuse travaillant dans le centre de garde
- cette subvention devrait permettre de financer jusqu'à un superviseur ou une superviseuse ETP
- le financement de la subvention de fonctionnement pourrait être utilisé pour soutenir tout superviseur ou toute superviseuse ETP supplémentaire au-dessus d'un ETP, le cas échéant, dans n'importe quel centre de garde

Questions de discussion :

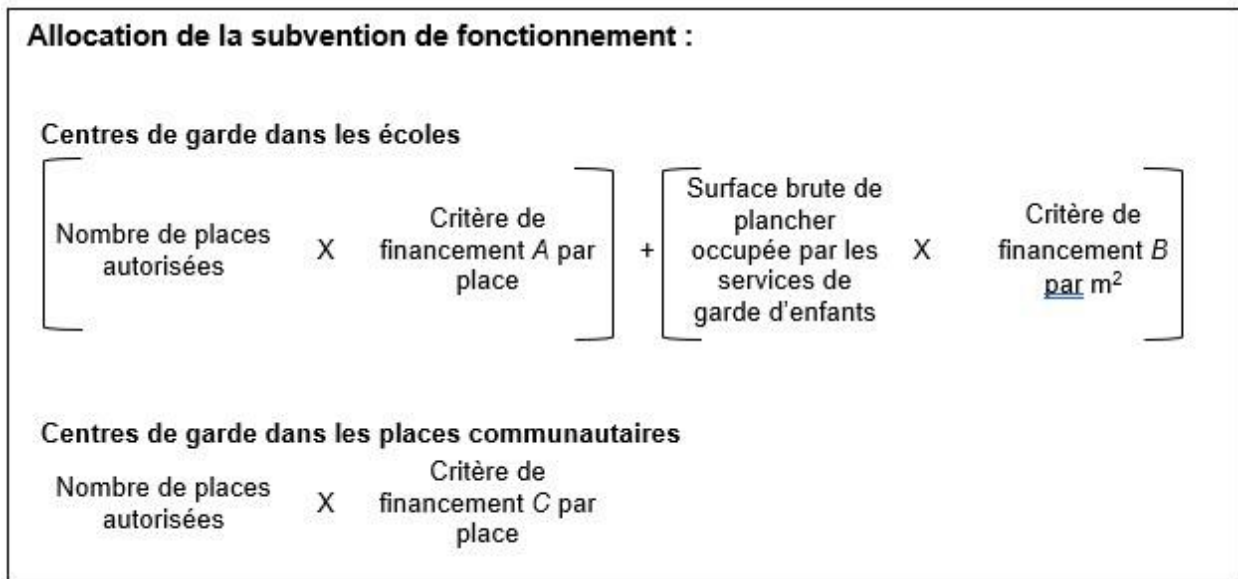
1. Le ministère a-t-il pris en compte tous les paramètres nécessaires pour la formule de financement? Si ce n'est pas le cas, quels sont ceux qui manquent et pourquoi?
2. Prévoyez-vous des difficultés de mise en œuvre?

3. Subvention de fonctionnement

La subvention de fonctionnement vise à soutenir les coûts de fonctionnement des centres de garde, par exemple, le nettoyage, les services publics, la nourriture, les fournitures, les frais de bureau et l'entretien de fonctionnement (par exemple, le déneigement, l'aménagement paysager, la peinture et les réparations électriques). Le ministère soutiendra également les salaires et les avantages sociaux des autres personnels qui ne sont pas financés par la subvention pour la dotation en personnel du programme ou la subvention pour le leadership du programme, par exemple, les cuisiniers et les comptables.

Bien que la formule de financement soit en cours d'élaboration et qu'elle sera précisée par le mini-sondage et d'autres travaux parallèles, il est prévu que la subvention de fonctionnement comprenne deux allocations, en fonction du type de place dans laquelle le centre fonctionne :

- opérations - centres de garde dans les écoles
- opérations - centres de garde dans les places communautaires



Opérations - centres de garde dans les écoles

Le financement des opérations des centres de garde situés dans des écoles exploitées par des conseils scolaires financés par les fonds publics comporterait deux volets :

- financement des coûts de fonctionnement payés aux conseils scolaires, par exemple, les coûts de nettoyage et de conciergerie et les coûts des services publics des écoles, en utilisant la superficie en mètres carrés comme base qui reflète le financement des coûts des conseils scolaires

- financement d'autres coûts de fonctionnement (non payés aux conseils scolaires), par exemple, nourriture, équipement, fournitures, en se basant sur les places autorisées

Opérations - centres de garde dans les places communautaires

Le financement serait assuré au moyen d'une référence unique par place autorisée.

Pour les deux types de places, dans les écoles et dans les communautés, le ministère envisage également l'inclusion d'un montant fixe ou d'un autre mécanisme de financement, en plus du montant par place, pour soutenir les petits centres dont la proportion de coûts fixes est plus élevée.

Un mécanisme permettant de déterminer comment séparer les coûts pour le groupe d'âge de 0 à 5 ans de ceux du groupe d'âge de 6 à 12 ans serait également développé.

Allocations aux titulaires de permis

Les sections ci-dessus décrivent comment le financement serait alloué par le ministère de l'Éducation aux GSMR et aux CADSS.

Les GSMR et les CADSS appliqueraient la même formule pour calculer l'allocation de la subvention de fonctionnement pour chaque titulaire de permis avec les considérations supplémentaires suivantes concernant les données à utiliser pour calculer l'allocation :

- la capacité de fonctionnement devrait être utilisée au lieu des places autorisées

Questions de discussion :

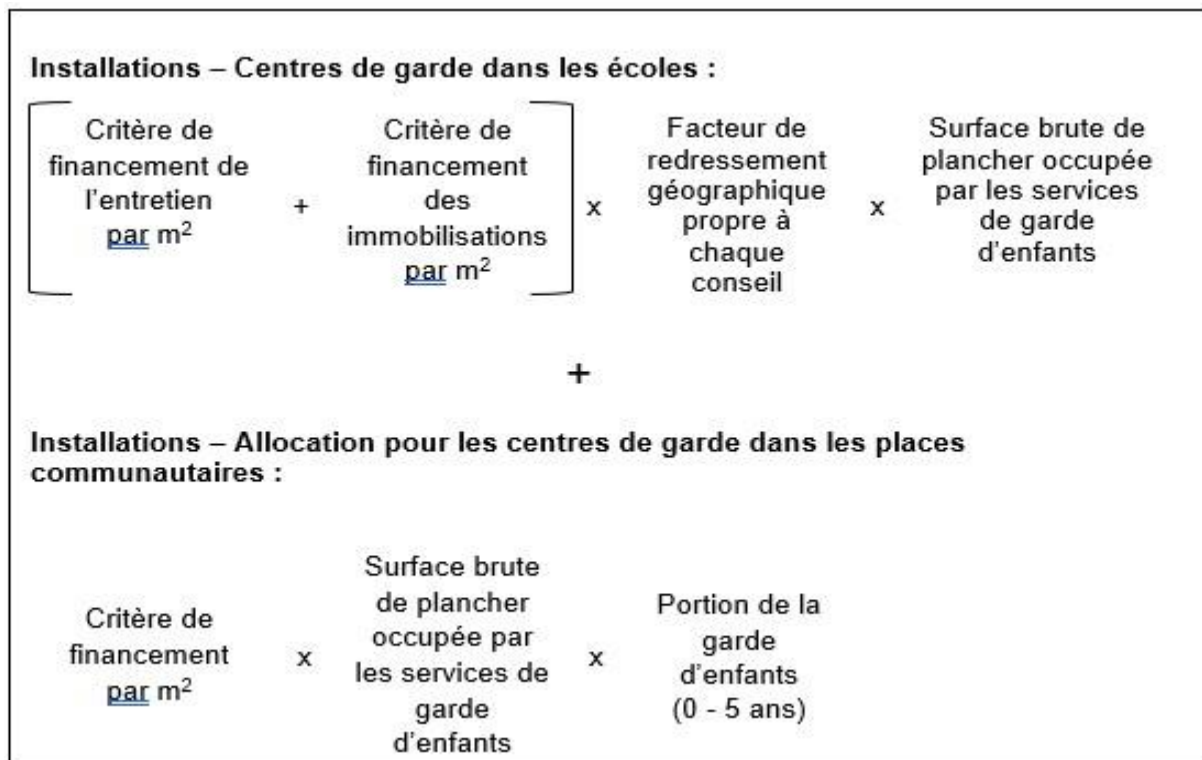
- Le ministère a-t-il pris en compte tous les paramètres nécessaires pour la formule de financement? Si ce n'est pas le cas, quels sont ceux qui manquent et pourquoi?
- Prévoyez-vous des difficultés de mise en œuvre?
- Étant donné que les services de garde d'enfants desservent un large éventail de familles, quels types d'adaptations motivées par les coûts devraient être inclus dans la formule de financement du SPAGJE afin de garantir que les programmes continuent d'être culturellement pertinents?

4. Subvention pour les installations

La subvention pour les installations vise à soutenir les dépenses liées aux installations des centres de garde, par exemple, l'hypothèque, le loyer, la location, le stationnement, l'entreposage, les taxes foncières et l'entretien des immobilisations comme les rénovations, les améliorations et les mises à niveau.

La subvention pour les installations comprendrait deux allocations :

- installations – centres de garde dans les écoles
- installations – centres de garde dans les places communautaires



Installations – centres de garde dans les écoles

Pour les centres de garde d'enfants dans les écoles, le financement des installations serait destiné à soutenir les coûts de renouvellement et d'entretien des immobilisations. Le renouvellement des immobilisations comprendrait des ajouts, des améliorations ou des mises à niveau de la partie de l'école utilisée par le centre. Les coûts d'entretien comprennent les réparations mineures des immobilisations, y compris le remplacement des éléments du bâtiment en raison de l'usure et des dommages, qui sont généralement facturés aux exploitants des centres dans le cadre d'une convention de bail.

Bien que la formule de financement visant à soutenir les coûts des conseils scolaires liés au renouvellement et à l'entretien des immobilisations continues pour les places occupées par les centres de garde d'enfants soit en cours de révision, le ministère de l'Éducation étudie des options qui appuieraient les principes suivants :

- normalisation d'une formule dans toute la province, avec des taux fixés par le gouvernement provincial
- transparence des coûts des installations

Les facteurs qui devraient être pris en considération sont les suivants :

- surface brute de plancher occupée par le centre de garde dans l'école
- état des installations et âge du bâtiment
- localisation de l'école

Un mécanisme permettant de séparer les coûts pour le groupe d'âge de 0 à 5 ans de ceux du groupe d'âge de 6 à 12 ans sera également élaboré à une date ultérieure.

Le ministère étudie également des options sur la façon de minimiser le fardeau administratif lié au financement fourni par le gouvernement provincial aux gestionnaires de systèmes de services et aux exploitants de services de garde d'enfants qui doit être remis aux conseils scolaires.

Installations – Centres de garde dans les places communautaires

Pour les centres de garde d'enfants existants, il est prévu que le financement des installations soutiendra les coûts tels que le loyer, les paiements hypothécaires, les taxes foncières, le renouvellement et l'entretien des immobilisations. Les coûts liés au nettoyage, aux services publics et à l'entretien opérationnel seraient financés par la subvention de fonctionnement.

Le ministère prévoit collaborer avec une tierce partie pour élaborer un ensemble de points de référence provinciaux fondés sur les coûts annuels du loyer du marché par mètre carré. Le ministère collaborera avec les GSMR et les CADSS pour affiner les points de référence dans un processus itératif. Ces points de référence tenteront de saisir les variations locales des loyers du marché dans la province.

Le financement des installations d'un centre de garde serait basé sur le point de référence par mètre carré et la surface brute de plancher du centre. Ce calcul serait effectué au niveau du centre de garde et ensuite agrégé pour obtenir la subvention pour les installations pour les centres de garde dans des places communautaires pour chaque GSMR/CADSS qui pourrait varier.

Lorsque les loyers réels sont plus élevés que le montant du financement, un centre de garde pourrait soumettre une demande au moyen d'une analyse de rentabilité à titre exceptionnel à son GSMR/CADSS, selon le cas, pour démontrer les coûts réels.

Lorsque les frais réels des installations sont inférieurs au montant du financement accordé, un centre de garde pourrait avoir une certaine souplesse dans la gestion du financement (comme soutenir d'autres frais de fonctionnement).

Pour les nouvelles places, le financement des GSMR et des CADSS serait fourni selon l'approche décrite ci-dessus pour les centres existants, mais en fonction de la taille moyenne de ces centres (à la fois en termes de places autorisées et de superficie brute du plancher) au sein du GSMR/CADSS plutôt que de la superficie brute du plancher des centres de garde.

Allocations aux titulaires de permis

Les sections ci-dessus décrivent comment le financement serait alloué par le ministère de l'Éducation aux GSMR et aux CADSS, ce qui s'appliquerait également au calcul de l'allocation de la subvention pour les installations pour chaque titulaire de permis.

Les GSMR et les CADSS seraient tenus de mettre en œuvre un processus par lequel les titulaires de permis peuvent soumettre une analyse de rentabilité pour un financement supplémentaire si le montant fourni par la subvention pour les installations pour les centres de garde dans des places communautaires n'est pas suffisant pour couvrir le montant actuel du bail/loyer.

Questions de discussion :

- Le ministère a-t-il pris en compte tous les paramètres nécessaires pour la formule de financement? Si ce n'est pas le cas, quels sont ceux qui manquent et pourquoi?
- Le ministère a-t-il correctement déterminé les principes du modèle de financement pour assurer un accès équitable des exploitants dans les écoles?
- Qu'est-ce qui ferait que les loyers réels dépassent les loyers du marché?
- Lorsque les loyers réels dépassent la formule de financement, un montant plafond devrait-il être fixé (par exemple, pas plus d'un certain pourcentage au-dessus de la formule de financement)?
- Prévoyez-vous des difficultés de mise en œuvre?

5. Subvention pour les services de garde en milieu familial

La subvention pour les services de garde en milieu familial est destinée à soutenir les agences de garde d'enfants en milieu familial agréées. Cette subvention est une subvention de type « accréditive », ce qui signifie que tous les fonds sont destinés à être versés aux agences de garde d'enfants en fonction de leur capacité de fonctionnement. Le financement serait alloué sur la base du GSMR/CADSS dans lequel se trouve le siège de l'agence (et non sur la base d'emplacement des fournisseurs).

La subvention pour les services de garde en milieu familial comprendrait trois allocations :

- allocation de compensation pour les fournisseurs de services de garde en milieu familial
- allocation de salaires et des avantages sociaux des visiteuses et visiteurs en milieu familial
- allocation pour le fonctionnement de l'agence

Pour l'allocation de compensation pour les fournisseurs de services de garde en milieu familial et l'allocation de salaires et des avantages sociaux des visiteuses et visiteurs en milieu familial, un mécanisme permettant de déterminer comment séparer les allocations de financement pour le groupe d'âge de 0 à 5 ans de celui de 6 à 12 ans serait également élaboré.

Allocation de compensation pour les fournisseurs de services de garde en milieu familial :

$$\text{Nombre de fournisseurs en milieu familial actifs} \times 260 \text{ jours} \times \left[\begin{array}{l} \text{Compensation quotidienne moyenne du} \\ \text{fournisseur de services en milieu familial} \\ + \text{subvention existante d'aide aux services de} \\ \text{garde en milieu familial (SASGMF)} \\ + \text{augmentation annuelle des coûts} \end{array} \right]$$

+

Allocation de salaires et des avantages sociaux des visiteuses et visiteurs en milieu familial :

$$\text{Nombre de visiteuses et visiteurs en milieu familial ETP} \times (8 \text{ heures par jour} \times 260 \text{ jours}) \times \left[\begin{array}{l} \text{Salaire moyen des visiteuses et visiteurs en} \\ \text{milieu familial} \\ + \text{augmentation du salaire minimum provincial} \\ \text{(si applicable)} \\ + \text{subvention existante pour l'augmentation} \\ \text{salariale (SAS)} \\ + \text{augmentation salariale du SPAGJE} \\ + \text{augmentation annuelle des coûts salariaux} \\ + \text{avantages sociaux)} \end{array} \right]$$

+

Allocation pour le fonctionnement de l'agence :

$$\text{Montant de base par agence} + \left[\begin{array}{l} \text{Nombre de} \\ \text{fournisseurs en} \\ \text{milieu familial actifs} \end{array} \right] \times \left[\begin{array}{l} \text{Point de référence pour le financement} \\ \text{approprié par fournisseur actif} \end{array} \right]$$

Allocation de compensation pour les fournisseurs de services de garde en milieu familial

Ce financement est destiné à soutenir les compensations versées par l'agence aux fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial actifs ayant des enfants de 0 à 5 ans à leur charge. Le financement tiendrait compte de la compensation quotidienne moyenne existante des fournisseurs de services de garde en milieu familial, y compris la subvention provinciale existante d'aide aux services de garde en milieu familial (SASGMF).

Allocation de salaires et des avantages sociaux des visiteuses et visiteurs en milieu familial

Ce financement est destiné à soutenir les salaires et les avantages sociaux des visiteuses et visiteurs des services de garde en milieu familial. Le financement tiendrait compte des salaires moyens existants pour les visiteuses et visiteurs de services de garde en milieu familial, y compris la subvention provinciale existante pour l'augmentation salariale (SAS). Les augmentations salariales annuelles du SPAGJE et les avantages sociaux seraient également inclus.

Il serait envisagé de financer un ratio spécifique de visiteuses et visiteurs de services de garde d'enfants en milieu familial par rapport au nombre de fournisseurs actifs.

Allocation pour le fonctionnement de l'agence

Ce financement est destiné à soutenir le rôle de l'agence de garde d'enfants en milieu familial. Cela comprend, mais sans s'y limiter, les frais de bureau et d'administration, le recrutement et la formation de nouveaux fournisseurs de services de garde en milieu familial, ainsi que la supervision et le soutien des visiteuses et visiteurs et des fournisseurs de services en milieu familial.

Le financement serait accordé par fournisseur actif. Le ministère envisage également d'inclure un montant fixe ou un autre mécanisme de financement en plus du montant par fournisseur actif pour soutenir les petites agences dont les frais généraux sont fixes.

Allocations aux titulaires de permis

Les sections ci-dessus décrivent comment le financement serait alloué par le ministère de l'Éducation aux GSMR et aux CADSS.

Les GSMR et les CADSS appliqueraient la même formule pour calculer l'allocation de la subvention pour les services de garde en milieu familial pour chaque titulaire de permis avec les considérations supplémentaires suivantes concernant les données à utiliser pour calculer l'allocation :

- capacité de fonctionnement, y compris le nombre prévu d'enfants admissibles dans les fournisseurs actifs du titulaire du permis
- jours d'opération prévus des fournisseurs supervisés par le titulaire du permis
- paiements prévisionnels aux fournisseurs de services de garde en milieu familial et admissibilité à la SAS pour les fournisseurs actifs supervisés par le titulaire du permis
- salaires et avantages sociaux prévus et admissibilité aux augmentations des SAS et du SPAGJE des visiteuses et visiteurs en milieu familial employés par le titulaire du permis
- les heures de travail prévues et le nombre de jours d'opération des visiteuses et visiteurs en milieu familial employés par le titulaire du permis

Questions de discussion :

- Le ministère a-t-il pris en compte tous les paramètres nécessaires pour la formule de financement? Si ce n'est pas le cas, quels sont ceux qui manquent et pourquoi?
- Y a-t-il des inquiétudes quant à la provision d'allocations reposant sur le siège de l'agence?
- Prévoyez-vous des difficultés de mise en œuvre?

6. Subvention pour l'administration de la gestion du système de services

La subvention pour l'administration de la gestion du système de services est destinée à soutenir les GSMR et les CADSS dans leur rôle de gestionnaires de systèmes de services et leurs coûts administratifs liés au programme du SPAGJE et aux services de garde d'enfants de 0 à 5 ans.

Bien que la formule de financement soit en cours d'élaboration suite aux résultats du mini-sondage, le ministère envisage d'allouer un montant de base par GSMR/CADSS et d'inclure également un montant par titulaire de permis inscrit au SPAGJE que le GSMR/CADSS supervise. De plus amples renseignements seront communiqués à une date ultérieure.

Questions de discussion :

- Le ministère a-t-il pris en compte tous les paramètres nécessaires pour la formule de financement? Si ce n'est pas le cas, quels sont ceux qui manquent et pourquoi?

Conclusion

Comme toujours, nous vous remercions de votre collaboration et de votre coopération continues pour soutenir les enfants de l'Ontario. Nous restons déterminés à travailler conjointement avec vous pour faciliter la mise en œuvre d'une nouvelle formule de financement des services de garde d'enfants du SPAGJE, dans l'intérêt des enfants de l'Ontario. Les points de référence de la formule de financement du SPAGJE seront revus chaque année.

Nous nous réjouissons de recevoir vos rétroactions/commentaires.

Veillez noter que les informations fournies dans ce document de travail sont préliminaires et ne doivent pas être interprétées comme une orientation du gouvernement sur la formule finale de financement du SPAGJE pour 2024, car elle est sujette à un affinement supplémentaire et au processus d'approbation du gouvernement.

Glossaire

Capacité autorisée : nombre maximal d'enfants, y compris le nombre d'enfants de chaque catégorie d'âge, autorisés à recevoir des services de garde d'enfants dans le centre de garde à la fois, tel qu'indiqué dans le permis de service de garde d'enfants.

Capacité de fonctionnement : nombre d'enfants que le centre de garde ou le service de garde en milieu familial prévoit de servir selon l'effectif et le budget du titulaire de permis, jusqu'à un plafond maximal de la capacité autorisée. Par exemple, un centre de garde peut être autorisé à accueillir 15 bambins, mais s'il ne compte que deux personnels du programme, sa capacité de fonctionnement n'est que de dix places (soit deux employés x cinq bambins par employé, où le nombre d'enfants par employé est basé sur le ratio maximal autorisé à [l'annexe 1 ou 4 du Règlement de l'Ontario 137/15](#)).

Enfant admissible : (a) tout enfant, jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel il atteint l'âge de six ans, et (b) jusqu'au 30 juin de l'année civile, et tout enfant qui (i) atteint l'âge de six ans entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de cette année civile, et (ii) est inscrit dans un groupe autorisé de poupons, de bambins, d'enfants d'âge préscolaire, d'enfants de jardin d'enfants, d'enfants de regroupement familial ou qui bénéficie de services de garde en milieu familial.

Fournisseur de services de garde d'enfants en milieu familial : une personne responsable des enfants dans un local où un service de garde en milieu familial est fourni.

Personnel d'approvisionnement : une personne qui remplit les fonctions de superviseur, de personnel du programme ou de services de garde en milieu familial lorsque le personnel régulier est malade ou en vacances.

Personnel du programme : personne décrite dans le [Règl. de l'Ont. 137/15 art. 54](#), qui est un employé du centre et qui est compté aux fins du respect des ratios requis en vertu du [Règl. de l'Ont. 137/15, art. 8](#) ou [art. 8.1](#).

Superviseur/superviseure : personne décrite dans le [Règl. de l'Ont. 137/15, art. 53](#), qui planifie et dirige le programme du centre de garde, est responsable des enfants, supervise le personnel et est responsable devant le titulaire du permis.

Visiteuse ou Visiteur des services de garde d'enfants en milieu familial : une personne décrite dans le [Règl. de l'Ont. 137/15, art. 56](#), qui fournit un soutien et surveille chaque local où le titulaire de permis supervise le fournisseur de services de garde d'enfants en milieu familial, et qui est responsable devant le titulaire de permis.